

Décision du 7 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations

DIRECTION CHARGÉE DES POLITIQUES SOCIALES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CDC-DSD22002

Le directeur de la Direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature pour la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 4 ;

Décide :

Section 1 - Direction des politiques sociales

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Laure de la Bretèche, directrice déléguée de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes liés à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction politiques sociales ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, au titre des fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;

3° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales ;

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Mme Laure de la Bretèche est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° de cet article, à :

1° M. Thierry Ravot, directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux » ;

2° Mme Hélène Gerbet, directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » ;

3° Mme Isabelle Le Fouest, secrétaire générale de la Direction des politiques sociales.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Laurent Durain, directeur de la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions de la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences et tous actes relatifs au droit individuel à la formation (DIF) des élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Durain, subdélégation est donnée à Mme Marion-Anne Macé, directrice adjointe de la Direction de la formation professionnelle et des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Durain et de Mme Marion-Anne Macé, subdélégation est donnée à Mme Elsa Palandjian, responsable du service Gouvernance et appui, à M. Nicolas Melnikoff, responsable du service gestion, à Mme Géraldine Boureau, responsable par intérim du service régulation et financement, à Mme Laure Manoukian, responsable du service produits et à M. Philippe Treilhou, responsable du service gestion et valorisation de la donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis Barsottini, directeur de la Direction chargée du projet retraite, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions de la Direction chargée du projet retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Barsottini subdélégation est donnée à Mme Frédérique Brault, responsable du service plateformes retraite, à Mme Ségolène Cornago-Dauga, responsable du service projet SRE, à Mme Marion Lesguillier, responsable du service projets inter-régimes et à M. Mathieu Bordenave responsable du service pilotage métier du schéma directeur SI et des socles mutualisés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Philippe Joyeux, directeur de la Direction de la stratégie clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions de la Direction de la stratégie client.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à :

- a) Mme Virginie Lladeres, responsable du département centre de contact retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres, subdélégation est donnée à Mme Sybille Provost-Chaboïs, responsable du service centre de contacts Bordeaux, à Mme Sandrine Triquet, responsable du service centre de contacts Angers et à Mme Evelyne Lafonta, directrice de projet, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur services respectifs, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille Provost-Chabois, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er, à :

- 1- Mme Muriel Chabret, responsable de l'unité actif-employeur ;
- 2- M. Jean-Pierre Segalas, responsable de l'unité actif-employeur ;
- 3- Mme Anne-Marie Besse, responsable de l'unité pensionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Triquet, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er, à :

- 1- Mme Anne-Sophie Decoux, responsable de l'unité Ircantec ;
- 2- Mme Annick Fournier, responsable de l'unité Ircantec ;
- 3- Mme Alice Labarthe, responsable de l'unité Ircantec, Mines, Banque de France

- b) Mme Anne-Marie Granic responsable du département stratégie et pilotage de la performance opérationnelle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic, subdélégation est donnée à Mme Claire Parot, responsable du service Stratégie et Expérience clients, à Mme Hélène Quancard-Miel, responsable du service Offre de services, à M. Christophe Fayolle, responsable du service Appui opérationnel interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur services respectifs, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Parot, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er, à :

- M. Jérôme Griffon, responsable de l'unité pilotage et mesure de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Quancard-Miel, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er, à :

- 1- Mme Sophie Caron, responsable de l'unité partenariat externe ;
- 2- M. Alain Dehaese, responsable de l'unité supports numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fayolle, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er, à :

- M. Patrick Bouhours, responsable de l'unité accompagnement interne ;
- M. Thomas Gonet, responsable de l'unité écosystème outils.

- c) Mme Emmanuelle Gros, responsable du département centre de contact formation professionnelle et autres mandats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Gros, subdélégation est donnée à M. Cédric d'Ouince, responsable du service Centre de contacts Formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes, dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er et à M Eric Labastie, responsable de l'unité autres mandats, dans la limite des attributions de son unité, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Cédric d'Ouince, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1er, à :

- 1- Mme Sandrine Blouin, responsable de l'unité CPF et DIF élus;
- 2- M. Mickaël Garnier, responsable de l'unité CPF.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Le Fouest, subdélégation est donnée à Mme Céline Moisant, secrétaire générale adjointe de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Le Fouest et de Mme Céline Moisant, subdélégation est donnée à M. Philippe Dibling, responsable du département maîtrise des risques opérationnels, à Mme Anne Chautard, responsable du département conformité juridique, à M. Damien Lemarié, responsable du département contrôle de gestion et à M. Stéphane Laroche, responsable du département performance économique des systèmes d'information de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de la Direction du secrétariat général de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Moisant, subdélégation est donnée à M. Nicolas Renoux, responsable du pôle appui à la facturation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lemarié, subdélégation est donnée à Mme Anne-Sophie Josse, responsable du pôle consolidation et à Mme Sophie Brémaud, responsable du pôle pilotage activité à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur pôle.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme Myriam Métais, directrice de la Direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette Direction, y compris les actes mentionnés au 3° de l'article 1^{er}.

Mme Myriam Métais est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction chargée des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, subdélégation est donnée à M. Jean-Yves Cornu, directeur adjoint de la Direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais et de M. Jean-Yves Cornu, subdélégation est donnée à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, M. Patrick Badilian, responsable du service financier et M. Lionel Couaillet, responsable du pôle risques et contrôle interne du service du pilotage des investissements et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} et des mandats de dépenses et des titres de recettes relevant de la gestion financière des fonds et des mandats de dépense et des titres de recette émis par la gestion des fonds domestiques et fiducies et de l'administration du registre national du quota d'émission de gaz à effet de serre.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais et de M. Jean-Yves Cornu, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds dans la limite des attributions du service du pilotage des investissements et de la comptabilité à la Direction des politiques sociales, à M. Patrick Badilian, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Badilian, subdélégation est donné à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

1° M. Philippe Laurendeau, chargé de mission ;

2° M. Ismaël Lourabi, responsable de la gestion directe, de la trésorerie et des financements au service financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Grégoire Badault, responsable de la gestion de trésorerie et à M. Joël Libaude ;

3° M. Antoine Richer, responsable du numéraire au service financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent Lecointe, responsable du numéraire Paris et Mme Marie-Pierre Duville ;

4° M. François Tirmarache, responsable de la gestion déléguée au service financier et Mme Cécilia Lyet, adjointe au responsable de la gestion déléguée.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais et de M. Jean-Yves Cornu, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement et tous documents comptables dans la limite des attributions du service comptabilité, au sein du Département des finances, à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Eric Simonnetto, responsable des systèmes d'information du service comptabilité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à M. Walter Renault, responsable de la comptabilité des fonds gérés à Bordeaux, et à M. Yann Suau, responsable de la comptabilité pour les fonds gérés à Angers et à Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les documents comptables, dans la limite des attributions du service comptabilité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais et de M. Jean-Yves Cornu, subdélégation est donnée à :

1° M. Olivier Hamon, responsable du service fonds domestiques et fiducies, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service fonds domestiques et fiducies ;

2° M. Yves André, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Hamon, responsable du service fonds domestiques et fiducie, subdélégation est données à :

1° Mme Catherine Daunais, adjointe au responsable du service fonds domestiques et fiducies et responsable de l'unité fonds et fiducies hors Fonds Mutualisé de Revitalisation (FMR), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service fonds domestiques et fiducies ;

2° Mme Hélène Eymery, responsable de l'unité PIA, fonds européens et fiducies Fonds Mutualisé de Revitalisation (FMR), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves André, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, subdélégation est donnée à M. Malick Mbath, adjoint au responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

Article 12

Subdélégation est donnée à M. Ronan Mahieu, directeur de la Direction chargée des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du Département chargé des études et des statistiques de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan Mahieu, subdélégation est donnée à M. Loïc Gautier, responsable adjoint de la Direction chargée des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 13

Subdélégation est donnée à Mme Marine Neuville, directrice du Département développement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans la limite des attributions du Département développement.

Article 14

Subdélégation est donnée à Mme Christel Sanguinède, responsable coordination et processus grand âge et santé, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relevant de ses attributions dans la limite des attributions du département grand âge et santé à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er},

Article 15

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du service communication de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Roullé, subdélégation est donnée à Mme Geneviève Guilbert, responsable projets transversaux, à M. Cyril Parodi, responsable du service communication de Bordeaux, à Mme Isabelle Vergeat-Achaintre, responsable du service communication d'Angers, à M. Olivier Enard, responsable du service communication Paris, et à Mme Alice Tavano responsable de l'unité événementiel, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 16

Subdélégation est donnée à M. Charles-Henry Ronzeaud, directeur du Département innovation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du Département innovation de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, subdélégation est donnée à Mme Maguy Saulnier, adjointe au directeur du Département innovation à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, subdélégation est donnée à M. François-Xavier Aranda, responsable du service produits et solutions, à Mme Véronique Boissenot, responsable du service data, à M. Thao Sananikone, responsable du service innovation ouverte et à Mme Phoebe Chopin, responsable du service design, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 17

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel Serrié, directeur du Département handicap, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du Département du handicap et tous actes relatifs à la gestion du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrié, subdélégation est donnée, à M. Hubert Ciaravino, responsable du service FIPHFP, à Mme Magalie Schweitzer responsable éditoriale et communautés handicap, à Mme Gaelle Tolédano, chef de produit services et à M. Alexandre Vanesse, chef de produit services transverses, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de leur service respectif.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, subdélégation est donnée à Mme Anne-Laure David, directrice du Département ressources humaines de la direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux dépenses et aux frais engagés sur les budgets de la Direction des politiques sociales en lien avec la gestion humaine de cette Direction.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 18, dans la limite des attributions de leur département ou service respectif à Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la directrice du Département chargé des ressources humaines de la Direction chargée des politiques sociales, M. Dominique Gonzalez de Linares, délégué Ressources Humaines Paris de la Direction des politiques sociales, M. Philippe Verbois, Délégué Ressources Humaines Bordeaux de la Direction des politiques sociales, Mme Alexia Bacchi, Déléguée Ressources Humaines Angers de la Direction des politiques sociales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Jean-Pierre Boinet, son adjoint.

Section 2 : Direction dénommée « établissement de Bordeaux »

Article 20

Subdélégation est donnée à M. Thierry Ravot directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de sa Direction, y compris :

1° Les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction dénommée « établissement de Bordeaux » ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, en qualité de directeur en charge de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

3° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Ravot, subdélégation est donnée à M. Bruno Mars, adjoint au directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », responsable des gestions mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Ravot et de M. Bruno Mars, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° du présent article à :

- a) Mme Anne-Lise Bonotto, responsable de la solidarité et des risques professionnels ;
- b) M. Xavier Bonnissou, responsable de la gouvernance des fonds ;
- c) M. Jean-Louis Molas, responsable des moyens et ressources opérationnels ;
- d) M. Michaël Boyer-Vidal, adjoint au responsable des gestions mutualisées

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars et de M. Michaël Boyer-Vidal, subdélégation est donnée à M. Yves Lespine, responsable du service actif B, à Mme Géraldine Delon, responsable du service actif A, à M. Philippe Coudouin, responsable du service employeur, et à Mme Sophie Pomès, responsable du service pensionné, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions du service en charge des gestions mutualisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars et de M. Michaël Boyer-Vidal, subdélégation est donnée à Mme Nathalie Japaud, responsable par intérim de l'unité appui et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions de son unité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon, subdélégation est donnée à Mme Marina Grolez, adjointe à la responsable du service actif A, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon et de Mme Marina Grolez, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à M. Olivier Girard, responsable de l'unité PPMA3, à M. Arnaud Dionnet, responsable de l'unité PPMA4, à Mme Sylvie Labat, responsable de l'unité PPMA5 et à M. Denis Gallais, responsable de l'unité PPMA7 du service actif A.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Lespine, subdélégation est donnée à Mme Elisabeth Gouyon, adjointe au responsable du service actif B, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Lespine, et de Mme Elisabeth Gouyon, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à Mme Marie-Christine Laplanche, responsable par intérim de l'unité PPMB1, à Mme Marie-Christine Daguerre, responsable de l'unité PPMB2, à Mme Marie-José Bau, responsable de l'unité PPMB3, à M. Jérôme Grolez, responsable de l'unité PPMB4, à Mme Mélanie Roumegous, responsable de l'unité PPMB5, et à Mme Natacha Allegros, responsable de l'unité PPMB6 du service actif B.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coudouin, subdélégation est donnée à Mme Marine Chevalier, adjointe au responsable du service employeur, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coudouin et de Mme Marine Chevalier, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à Mme Nathalie Lestage-Montagno, responsable de l'unité PPME10, à M. Antoine Flandin-Bléty, responsable de l'unité PPME20, à Mme Isabelle Hosteins, responsable de l'unité PPME30 et à Mme Marie-Christine Ramos, responsable de l'unité PPME40.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Pomès, subdélégation est donnée à Mme Karine Payre, adjointe à la responsable du service pensionné, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Pomès et de Mme Karine Payre, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à M. Stéphane Dicostanzo, responsable de l'unité PPMP20, à Mme Carole Molinié, responsable de l'unité PPMP30, à Mme Bernadette Manciet, responsable de l'unité PPMP40, à Mme Dominique Journolleau, responsable de l'unité PPMP50 et à M. Christian Majko, responsable de l'unité PPMP60.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise Bonotto, subdélégation est donnée à M. Dominique Carrilho, responsable du service retraités, à M. Bernard Orbillot, responsable du service actifs, à M. Lilian Espugna, responsable du service employeurs, à Mme Eva Garcia, directrice de projet, et à M. Sébastien Cazabonne, directeur de projet, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la solidarité et des risques professionnels à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Carrilho, subdélégation est donnée à M. Didier Pettes responsable de l'unité action sociale aides directes, à M. Frédéric Bergero responsable de l'unité action sociale service aux pensionnés et à M. Marc Pouvreau responsable de l'unité supports, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service retraités à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Orbillot, subdélégation est donnée à Mme Florence Pontgahet, responsable de l'unité liquidation ATIACL/RISP/FPM-FPA, à Mme Josiane Berenguer responsable de l'unité paiements et supports, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service actifs à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian Espugna, subdélégation est donnée à M. Claude Andrieux responsable de l'unité fonds de compensation, à M. David Filippi responsable de l'unité Fonds national de prévention (FNP), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service employeurs à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la gouvernance des fonds à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Géraldine Gilleron, responsable du service affaires juridiques ;
- 2° M. Michel Sargeac, responsable du service vie sociale ;
- 3° Mme Florence Piette, responsable du service qualité et risques.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Gilleron, subdélégation est donnée à Mme Bénédicte Gauthier, responsable de l'unité réglementation, à Mme Laure Hévin, responsable de l'unité contentieux, et à M. Alexandre Guyet, responsable du pôle affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des affaires juridiques à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Molas, subdélégation est donnée à M. Jérôme Labadie, responsable de la logistique et de la sécurité et à Mme Nathalie Trieu, responsable du service gestion des flux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des moyens et ressources opérationnels à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Labadie, subdélégation est donnée à M. Georges Dos Santos, responsable de l'unité travaux environnement, à Mme Ghislaine Figerou, responsable de l'unité sécurité et à Mme Cathy Vérat, responsable de l'unité achats marchés services à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la logistique et de la sécurité à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Trieu, subdélégation est donnée à :

- 1° Jean-Christophe Anso, responsable par intérim de l'unité accueil, transports, courrier départ, traductions ;
- 2° Laurent Janssonie, responsable de l'unité gestion des flux entrants et des archives physiques et numériques ;

à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Section 3 : Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris »

Article 35

Subdélégation est donnée à Mme Hélène Gerbet, directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa Direction, y compris :

1° les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » de la Direction des politiques sociales ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, subdélégation est donnée à son adjoint, M. Arnaud Cartron, responsable de la direction des gestions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, et de M. Arnaud Cartron, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, à :

1° Mme Florence Béreau, responsable de l'appui aux fonds et à la gouvernance ;

2° Mme Véronique Auffret, responsable des moyens opérationnels des sites ;

3° M. Xavier Pillot, responsable de la mission relations institutionnelles et prospective ;

4° Mme Angèle Calabrese-Vidal, responsable de la direction Paris gestions.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Cartron, responsable de la direction des gestions, subdélégation est donnée à M. Fabrice Barbey, responsable du service employeurs, Mme Véronique Drouin-Delaby, responsable du service retraités, Mme Brigitte Wahlen, responsable du service site de Metz, ainsi qu'à M. Philippe Palluau, responsable du service affiliés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, dans la limite des attributions de la direction des gestions.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Palluau, subdélégation est donnée à :

1° M. Pascal Chancel, adjoint au responsable du service affiliés et responsable de l'unité appui qualité et documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service affiliés ;

2° Mme Gwenola Le Gaudu, responsable de l'unité outils et métiers, Mme Lena Brisard, responsable de l'unité contrôle qualité et assistance opérationnelle, Mme Axelle Audebert, responsable de l'unité élus et cotisants permanents de Cholet, M. Abdelmounaïm Zahid, responsable de l'unité poly-affiliés 1, Mme Marianne Inayetian, responsable de l'unité poly-affiliés 2, Mme Cécile Mineau, responsable de l'unité poly-affiliés 3, ainsi qu'à M. David Balandier, responsable de l'unité élus et cotisants permanents d'Angers, et M. Laurent Sanchez, responsable des unités praticiens hospitaliers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 38

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Barbey, subdélégation est donnée à :

1° M. Patrick Chaix, adjoint au responsable du service employeurs et responsable de l'unité cotisations rétroactives CNRACL à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service employeurs ;

2° M. Laurent Verroye, responsable de l'unité employeurs 1, M. Willy Barraud, responsable de l'unité employeurs 2, Mme Sonia Lefèvre, responsable de l'unité transferts Ircantec, ainsi qu'à M. Fabien Feret, responsable de l'unité assistance employeurs, Mme Venise Fogang, responsable de l'unité recouvrement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Drouin-Delaby, subdélégation est donnée à :

1° M. Benjamin Faucon, adjoint à la responsable du service retraités, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service retraités ;

2° M. Benjamin Faucon, responsable de l'unité gestion des paiements, Mme Anne-Sophie Decoux, responsable de l'unité action sociale, ainsi qu'à M. Cyrille Guillot, responsable de l'unité décès et réversions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Wahlen, subdélégation est donnée à :

1° M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation Ircantec (Metz), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service site de Metz ;

2° Mme Florence Welter, responsable de l'unité liquidation Ircantec (Metz 2), à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angèle Calabrese-Vidal, subdélégation est donnée à Mme Hélène Gazier, responsable du service régimes spéciaux, à M. Denis Dufour, responsable du service prestations retraites inter-fonds, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction Paris gestions à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angèle Calabrese-Vidal, subdélégation est donnée à Mme Marie-Claire Koenig-Maillard, responsable de l'unité recouvrement, ainsi qu'à M. Bruno Edouard-Hagron, responsable de l'unité appui à la gouvernance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gazier, subdélégation est donnée à M. Arnaud Dalotel, responsable de l'unité mines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Dufour, subdélégation est donnée à Mme Marie-Christine Condere, responsable de l'unité gestion des contrôles, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion son unité.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Béreau, subdélégation est donnée à Mme Laure Bernard, responsable du service vie sociale des instances, ainsi qu'à M. David Sanchez, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35 dans la limite des attributions de la Direction appui aux fonds et à la gouvernance, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du Département dénommé « établissement d'Angers-Paris », ainsi que les mandats de dépenses et les titres de recettes du Département dénommé « établissement d'Angers-Paris » .

Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Sanchez, subdélégation est donnée à :

1° M. Romain Berthier, adjoint au responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du Département dénommé « établissement d'Angers-Paris » ;

2° Mme Séverine Cardot-Moal, responsable de l'unité contentieux, Mme Aude Lodi, responsable de l'unité réglementation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du Département dénommé « établissement d'Angers-Paris ».

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Cardot-Moal, subdélégation est donnée à M. Robin Gautret et M. Erwan Guinement, adjoints à la responsable de l'unité contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du Département dénommé « établissement d'Angers-Paris ».

Article 48

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude Lodi, subdélégation est donnée à Mme Camille Allano, adjointe à la responsable de l'unité réglementation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité.

Article 49

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Pillot, subdélégation est donnée à M. Yann Morin, responsable de l'unité contrôle interne et qualité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de la mission relations institutionnelles et prospectives.

Article 50

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Auffret, subdélégation est donnée à M. Bruno Doucet, responsable du service immobilier et environnement de travail et à M. Jean-Luc Duloué, responsable du service Flux à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des moyens opérationnels des sites à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35.

Article 51

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Doucet, subdélégation est donnée à M. Sébastien Remaud, responsable de l'unité immeubles et services aux occupants, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service immobilier et environnement de travail.

Article 52

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Duloué, subdélégation est donnée à Mme Gwenaëlle Gondag, adjointe à la responsable du service des flux et responsable de l'unité flux entrants ainsi qu'à Mme Martine Joly, responsable de l'unité flux sortants, et Mme Marie Chartus, responsable de l'unité flux Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service des flux.

Article 53

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces, correspondances et actes relatifs au fonctionnement matériel du site dont elle a la charge, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, à Mme Brigitte Wahlen, responsable du site de Metz, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation IRCANTEC (Metz).

Section 4 : Gestion des actions du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales

Article 54

Subdélégation est donnée à Mme Laure de la Bretèche, directrice déléguée de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales, y compris en cas d'absence et d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes y compris les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans le cadre du :

- Programme d'Investissements d'Avenir pour :
 - Le volet « Développement des réseaux à très haut débit fixe et mobile » de l'action « développement de l'économie numérique/gestion du Fonds national pour la société numérique » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - les volets « attractivité » et « accélération » de l'action « quartiers numériques - French Tech » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « innovation numérique pour l'excellence éducative » du programme des investissements d'avenir (PIA).

- « Plan d'Investissement dans les Compétences » pour :
 - l'action « Prépa-Apprentissage #Demarretastory ».

Article 55

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la Bretèche, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 54 à Mme Myriam Métais, Directrice de la direction des finances.

Article 56

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, subdélégation est donnée à M. Jean-Yves Cornu, adjoint à la directrice de la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 57

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 7 janvier 2022

Michel Yahiel